

**PATRIMONIUM SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**14, boulevard Royal - L-2449 LUXEMBOURG**  
**R.C.S. Luxembourg B 80 237**

**AVIS**

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'Administration a décidé, avec effet au 30 septembre 2010 (ci-dessous la « Date d'Effet »), de :

- liquider le compartiment PATRIMONIUM SICAV – RUBY (ci-dessous le « Compartiment Absorbé ») par apport dans le compartiment PATRIMONIUM SICAV – DIAMOND (ci-dessous le « Compartiment Absorbant ») ;
- le compartiment PATRIMONIUM SICAV – EMERALD (ci-dessous le « Compartiment Absorbé ») par apport dans le compartiment PATRIMONIUM SICAV – OPAL (ci-dessous le « Compartiment Absorbant »).

Cette décision est motivée par la volonté du Conseil d'Administration de rapprocher les politiques de gestion des compartiments concernés.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de PATRIMONIUM SICAV – RUBY seront transférés dans PATRIMONIUM SICAV – DIAMOND et l'actif et le passif de PATRIMONIUM SICAV – EMERALD seront transférés dans PATRIMONIUM SICAV – OPAL.

Les Compartiments Absorbants présentent les caractéristiques suivantes.

**1. Politique d'Investissement (telle que décrite dans le prospectus) :**

**PATRIMONIUM SICAV – DIAMOND**

Le compartiment investira majoritairement ses actifs en actions et autres valeurs mobilières liées aux marchés d'actions (y compris des warrants sur actions, obligations convertibles et parts d'OPC qui investissent majoritairement leurs actifs en actions), à moins que la SICAV n'estime opportun, dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, et si les conditions du marché le requièrent, d'investir les actifs du compartiment en valeurs moins risquées, telles que des valeurs mobilières à revenu fixe (telles que des obligations) ou des liquidités (à savoir de l'argent au comptant, des avoirs bancaires à court terme, et des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois).

Il n'y a aucune restriction ou limitation quant à la diversification industrielle, sectorielle ou géographique, ou quant à la devise.

Le compartiment investira, de façon permanente, au moins 20% de ses actifs nets dans d'autres OPC de type ouvert.

Dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans la section "Restrictions d'Investissement" du prospectus, ce compartiment pourra investir à hauteur de 15% de ses actifs nets en fonds de fonds, en fonds de fonds hedge et en OPC de type « feeder ».

Enfin, le compartiment pourra, dans les limites imposées par la section "Techniques & Instruments Financiers" du prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins spéculatives ou de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments seront utilisés seulement dans la mesure où ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique d'investissement des différents compartiments.

**PATRIMONIUM SICAV – OPAL**

Le compartiment investira majoritairement ses actifs en tous types de valeurs mobilières à revenu fixe (y compris les obligations du type zero-coupon ou indexées) ou en titres d'organismes de placement collectif ("OPC") du type ouvert ou fermé investissant eux-mêmes dans de telles valeurs mobilières à

**PATRIMONIUM SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**14, boulevard Royal - L-2449 LUXEMBOURG**  
**R.C.S. Luxembourg B 80 237**

revenu fixe, sans restriction ou limitation quant à la diversification industrielle, sectorielle ou géographique, ou quant à la devise.

Le compartiment pourra investir accessoirement en valeurs mobilières liées aux marchés d'actions (y compris des warrants sur actions, obligations convertibles et parts d'OPC qui investissent majoritairement leurs actifs en actions).

Ce compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire (à savoir de l'argent au comptant, des avoirs bancaires à court terme, et des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois). A titre temporaire et si les conditions du marché l'exigent, le compartiment pourra détenir davantage de liquidités.

Dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans la section "Restrictions d'Investissement" du prospectus, ce compartiment pourra investir à hauteur de 15% de ses actifs nets en fonds de fonds, en fonds de fonds hedge et en OPC de type « feeder ».

Enfin, le compartiment pourra, dans les limites imposées par la section "Techniques & Instruments Financiers" du prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins spéculatives ou de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments seront utilisés seulement dans la mesure où ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique d'investissement des différents compartiments.

**2. Les commissions de gestion et les droits de souscription, rachat et conversion des Compartiments Absorbés et Absorbants sont identiques.**

**3. Classes d'actions**

Les Compartiments Absorbants prévoient la possibilité d'émettre des actions de capitalisation.

A la Date d'Effet :

- les actionnaires de la classe d'actions de capitalisation du compartiment PATRIMONIUM SICAV – RUBY n'ayant pas demandé le remboursement de leurs actions recevront des actions de capitalisation du compartiment PATRIMONIUM SICAV – DIAMOND ;
- les actionnaires de la classe d'actions de capitalisation du compartiment PATRIMONIUM SICAV – EMERALD n'ayant pas demandé le remboursement de leurs actions recevront des actions de capitalisation du compartiment PATRIMONIUM SICAV – OPAL.

L'échange des actions se fera sur base de la Valeur Nette d'Inventaire datée du 30 septembre 2010 du Compartiment Absorbé et Absorbant respectif.

Les détenteurs de parts au porteur physiques des Compartiments Absorbés n'ayant pas demandé le remboursement de leurs actions sont invités à présenter leurs certificats pour échange à partir du 7 octobre 2010 au siège de la SICAV.

Les frais de la fusion seront pris en charge par les Compartiments Absorbés et provisionnés dans leur Valeur Nette d'Inventaire du 30 septembre 2010.

Le rapport d'échange fera l'objet d'une vérification par le réviseur d'entreprise agréé ERNST & YOUNG dans le cadre de l'exercice de sa mission légale.

Du 23 août 2010 au 22 septembre 2010, les actionnaires des Compartiments Absorbés opposés à cette opération peuvent demander le rachat de leurs actions sans application d'un droit de sortie.

Le prospectus d'émission mis à jour est disponible au siège social de la Sicav.

Le Conseil d'Administration  
Luxembourg, 23 août 2010